

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 19

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur sa gestion de 1859 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION DE 1859.

(Suite.)

Le total des recrues d'artillerie formées en 1859 a été de :

553 recrues de canonnières et
486 » » soldats de train.

L'indication spéciale de la répartition de ces recrues entre les cantons fournissant de l'artillerie nous paraît superflue, mais nous nous faisons par contre un vrai plaisir de pouvoir attribuer à la persévérance de notre Département militaire le fait d'être parvenu à un recrutement beaucoup plus régulier dans les cantons où cela n'avait pas eu lieu jusqu'à présent. Quelques cantons ont cependant fourni plus de recrues que ne l'exigeait le passage régulier des troupes de l'élite à la réserve, mais ils y auront été obligés sans aucun doute par suite de diminutions extraordinaires dans l'effectif de leur élite, comme elles ont lieu dans les cantons à population mobile. Le canton de Vaud cependant n'a pas fourni cette année le nombre normal de recrues, ce qui nous paraît d'autant plus remarquable que ses batteries n'ont rien de moins que des surnuméraires lorsqu'elles passent leurs cours de répétition.

Quant au recrutement des compagnies de parc, nous devons tout d'abord dire que des six cantons qui fournissent cette artillerie il y en a cinq qui font tous leurs efforts pour les recruter d'hommes dont les métiers répondent au service spécial de ces compagnies. C'est encore le canton de Vaud seul qui fait exception ici en ce que des huit recrues de parc qu'il a fournies, pas une seule ne connaissait et ne pratiquait un des métiers requis.

Les qualités intellectuelles et corporelles de la troupe ne laissèrent au reste pas beaucoup à désirer et l'on ne fut obligé de renvoyer des écoles qu'un très petit nombre de recrues à cause de faible constitution.

L'uniformité que depuis l'introduction du règlement sur l'habillement, l'équipement et l'armement l'on s'est efforcé d'obtenir et à laquelle on était parvenu jusqu'à un résultat satisfaisant a éprouvé quelques préjudices cette année par l'élimination anticipée du frac, ou pour mieux dire par la non-acquisition de cette pièce d'habillement dans divers cantons. Nous nous trouvons également dans une période transitoire pour ce qui concerne la forme et la couleur de la seconde paire de pantalons. La majorité des cantons fournissent à leurs recrues une seconde paire de pantalons gris-bleu en demi-drap qui varie beaucoup dans ses nuances; d'autres cantons ont conservé les pantalons réglementaires en *coutil* noir. Il est donc très à désirer que l'on parvienne de nouveau à une uniformité pour cette partie de l'habillement de nos troupes.

Il en est de même des guêtres. Tandis que quelques cantons ont conservé les guêtres en drap noir pour les pantalons gris-bleu, d'autres, par exemple le canton de Vaud, ont introduit la guêtre gris-bleu de la même étoffe que le pantalon, et.

encore d'autres cantons, tels que Argovie, donnent à leurs recrues les guêtres en toile grise. Enfin quelques-uns sont lors de l'introduction du pantalon allé encore plus loin en pourvoyant ce dernier d'une garniture en peau de veau d'environ 8 pouces de hauteur, qui, si elle doit être reconnue bonne, n'en est pas moins non-règlementaire.

Sans vouloir douter de la convenance de la plupart de ces réformes dans l'habillement, nous croyons devoir les signaler ici pour prouver la nécessité de ne pas tarder plus longtemps à les régler par des prescriptions fédérales, afin que l'uniformité à laquelle on est parvenu après des efforts, ne soit pas mise en jeu par des réformes partielles et anticipées.

L'armement et l'équipement des recrues ont été en général satisfaisants et conformes aux prescriptions réglementaires, à l'exception de ceux de la plus grande partie des soldats du train fournis par les cantons qui n'ont pas de compagnies d'artillerie et où existe encore le système d'emmagasinage qui fait que les recrues sont pourvues d'objets d'habillement et d'équipement ayant déjà servi à une génération antérieure.

L'instruction des recrues d'artillerie a été faite d'après les principes qui ont servi de base jusqu'à présent et que l'expérience des dernières années a reconnus bons. Le résultat final des écoles a été satisfaisant quoique sa réalisation ait été rendue plus difficile par la maladie de quelques instructeurs. A cette occasion nous devons avouer que le nombre des instructeurs de l'arme ne répond plus au besoin, depuis que l'organisation de tous les corps d'artillerie exigés par la Confédération est entièrement achevée et que le nombre des cours de répétition s'est accru d'une manière assez considérable, ce qui rend l'augmentation du corps des instructeurs de toute urgence. Cette augmentation est d'autant plus nécessaire que l'on devra aviser à ce qu'à l'avenir les recrues des batteries de montagne et celles des batteries de fusées, dont le matériel a enfin été reconnu bon, reçoivent une instruction spéciale et séparée, et ne soient plus appelées aux écoles de recrues des batteries atelées. Le matériel et service des batteries de fusées, quoique pas compliqués, doit néanmoins être connu et appris, et c'est même la simplicité de ce service qui pourrait faciliter la solution d'un problème que dans notre armée de milices l'on n'a pas cherché à résoudre, savoir : la *combinaison* des canonniers et des soldats du train, combinaison qui a été effectuée dans d'autres armées. Si l'on adopte cette fusion des canonniers et des soldats du train, les recrues des quatre batteries de fusées devront être appelées à une école spéciale dans laquelle il sera possible de les instruire suffisamment et sans en augmenter la durée tant dans le service spécial de canonnier que dans celui du train et de parvenir à une simplification dont l'avantage a été reconnu ailleurs depuis longtemps.

b) *Cours de répétition.*

Sur tous les corps qui d'après la rotation établie avaient à passer un cours de répétition cette année, la batterie N° 21 du Tessin seul n'en subit point parce qu'elle

fut appelée au service actif lors de la mise sur pied dans ce canton, et qu'elle fut instruite autant que le service journalier le permit. C'est donc avec raison que cette batterie a pu être dispensée du cours de répétition ordinaire.

Les deux compagnies d'artillerie de position N° 65 d'Appenzell R.-E. et N° 67 de Thurgovie nouvellement formées, quoique peu complètes, l'étaient cependant plus que la batterie de montagne de réserve N° 55 du Valais qui comptait à peine quelques hommes et qui dut être réunie pour ce service à la batterie d'élite du même canton.

Le service de ces corps et leur effectif fut le suivant :

Au cours de répétition à Arau :

Batterie d'obusiers de 24 liv. N° 1 Zurich	144 hommes	
» » » » 3 Argovie	138 »	
» de canons de 12 » 7 Bâle-Ville	140 »	
	<hr/>	422 hommes.

Au cours de répétition à Bâle :

Batterie de canons de 6 liv. N° 15 Bâle-Campagne	169 hommes	
» » » » 19 Argovie	190 »	
	<hr/>	359 »

Au cours de répétition à St-Gall :

Batterie de canons de 6 liv. N° 17 St-Gall		
	<hr/>	188 »

Au cours de répétition à Bière I :

Batterie de canons de 6 liv. N° 13 Fribourg	164 hommes	
» » » » 23 Vaud	137 »	
	<hr/>	321 »

A St-Maurice :

Batterie de montagne N° 27 Valais	110 hommes	
» » » 55 » R.	11 »	
Compagnie de position N. 61 Berne R.	49 »	
» » » » 69 Vaud R.	48 »	
	<hr/>	218 »

Bière II :

Batterie de fusées N° 29 Berne	83 hommes	
» » » » 31 Genève	69 »	
» » canons de 6 liv. N° 51 Vaud	155 »	
» » fusées N° 57 Berne	45 »	
» » » » 59 Genève	25 »	
	<hr/>	377 »

Transport 1885 hommes.

Report 1885 hommes.

Thoune :

Compagnie de position N° 33 Berne	83 hommes	
Batterie de canons de 6 liv. N° 45 Berne	182 »	
» » » » 47 Soleure	135 »	
	<hr/>	400 »

Thoune :

Compagnie de parc N° 35 Zurich	62 hommes	
» » » » 37 Lucerne	59 »	
» » » » 73 St-Gall	42 »	
Trains de parc des cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Glaris, Schaffouse, St-Gall, Grisons, Argovie et Thurgovie	82 »	
	<hr/>	245 »

Thoune :

Compagnie de parc N° 39 Argovie	68 hommes	
» » » » 71 Berne	42 »	
» » » » 75 Vaud	58 »	
Trains de parc des cantons de Fribourg, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève	68 »	
	<hr/>	236 »

Zurich :

Batterie de canons de 8 liv. N° 41 Zurich	172 hommes	
» » » 6 » 33 »	170 »	
	<hr/>	342 »

Arau :

Batterie de canons de 6 liv. N° 49 Argovie		
	<hr/>	164 »

Genève :

Batterie de canons de 6 liv. Genève		
	<hr/>	140 »

Luziensteig :

Compagnies de position N° 63 de Bâle-Ville	59 hommes	
» » » » 65 Appenzell R.-E.	21 »	
» » » » Thurgovie	55 »	
	<hr/>	135 »

Total 3547 hommes

qui furent instruits dans treize cours répartis sur neuf places d'armes différentes.

Report 3547 hommes.

A ce nombre se joint encore l'effectif des quatre batteries qui ont pris part au rassemblement de troupes d'Arberg, savoir :

Batterie de canons de 12 liv. N°	5	Berne	148	hommes
»	»	9	Vaud	134 »
»	»	11	Berne	192 »
»	»	25	Genève	165 »
				659 »

En somme 4186 hommes.

Seize compagnies entrèrent en service avec un effectif réglementaire ou avec plus ou moins (au plus 23 %) de surnuméraires, vingt-quatre compagnies dont 13 de la réserve et 11 de l'élite, restèrent par contre au-dessous de cet effectif.

Les cantons de Bâle-Ville et de St-Gall avaient leurs corps d'élite au complet, ceux de Berne étaient également complets à l'exception d'une compagnie de réserve. Zurich et Argovie avaient des surnuméraires dans leurs compagnies d'élite, leurs corps de réserve ont en revanche quelques lacunes de peu d'importance; Lucerne, Fribourg, Bâle-Campagne n'avaient pas leurs batteries d'élite au complet. Il en était de même pour les compagnies de réserve de Soleure, Appenzell R.-E. et Thurgovie. Les batteries d'élite et de réserve des cantons de Vaud, Valais et Genève ont de grandes lacunes dans leur personnel, surtout des deux premiers de ces cantons.

Ces lacunes peuvent être justifiées pour ce qui concerne les corps de réserve dont l'organisation a seulement été commencée dans les dix dernières années et en tant qu'elles ne forment pas le 90 % de l'effectif réglementaire comme c'est le cas pour le Valais.

Ce qui nous a frappés surtout, ce sont les fortes lacunes dans l'effectif des compagnies du canton de Vaud, qui, à juger des efforts bien connus qu'il fait pour son militaire, devrait plutôt fournir des corps ou tout au moins des cadres de sous-officiers complets.

Il est de fait que la plus grande partie des corps, surtout ceux de l'élite, ont un effectif du personnel plus que complet, nous devons donc d'autant plus désirer que les cantons se montrent moins larges dans les exemptions du service des cours de répétition que ce n'a été le cas jusqu'à présent, car abstraction faite de ce que la Confédération a le droit de voir des corps non-seulement au complet sur papier, respectivement les états annuels, mais aussi au service dans leur effectif réglementaire; on ne doit pas oublier que l'entrée au service avec un effectif incomplet entraîne le désavantage d'avoir toujours une partie de la troupe qui ne reçoit aucune instruction et qui sort d'un service actif et ne serait pas apte à la remplir convenablement. Quels efforts ne faut-il pas faire pour repasser le strict nécessaire de la connaissance du service dans un cours de répétition et quelles difficultés n'aurait

pas à vaincre la troupe, restée sans instruction pendant plusieurs années, pour parvenir à remplir honorablement ses devoirs lors d'un service actif.

c) *Instruction des cadres.*

Cette instruction eut lieu pour les officiers comme pour les sous-officiers :

a) aux écoles de recrues ;

b) à l'école centrale.

Le chiffre des cadres appelé aux écoles de recrues était de 32 officiers et de 274 sous-officiers, ouvriers et trompettes, ce qui fait environ la sixième partie de l'effectif réglementaire des cadres d'artillerie.

Cet effectif des cadres aux écoles des recrues se fonde sur le principe d'après lequel chaque officier et sous-officier doit assister au moins à deux de ces écoles pendant la durée de son service dans l'élite. Il n'est malheureusement pas possible de se tenir partout à ce principe, parce que dans quelques cantons on ne met pas assez de régularité dans le commandement de ce service, en sorte que très souvent une partie des cadres a plus de service que l'autre.

Après avoir réduit dans ces dernières années l'effectif des sous-officiers dans les écoles pour se conformer à un arrêté fédéral régularisant leur service, il serait très à désirer que les cantons introduisissent une rotation régulière pour ce service des sous-officiers basée sur un contrôle exact.

Cette rotation régulière est également à souhaiter pour le service de l'école centrale, à laquelle furent appelés 20 officiers et 82 sous-officiers, ouvriers et trompettes au lieu des 22 officiers et 233 sous-officiers, ouvriers et trompettes exigés par l'ancien règlement.

L'école centrale a pour but de donner aux officiers et sous-officiers qui la fréquentent une instruction plus relevée, qui ne peut pas leur être donnée dans les instructions de recrues. Le désir de ménager les cadres de l'artillerie pour ne pas détourner les jeunes gens d'entrer dans cette arme et pour que leur représentation ne soient pas dans des portions anormales vis-à-vis des autres armes appelées à l'école centrale, ne permet pas de porter leur effectif à un chiffre plus fort, ce qui serait cependant nécessaire, si l'on voulait maintenir le principe mentionné plus haut, d'appeler les officiers et sous-officiers à deux écoles de recrues pendant la durée de leur service. La tenue d'un contrôle exact sur ce service est nécessaire, si l'on veut le répartir d'une manière équitable entre ceux qui doivent le remplir, et l'expérience fait désirer que l'on n'envoie à l'école centrale que des cadres qui dans leurs grades ont déjà fréquenté une école de recrues.

d) *Aspirants.*

Le nombre des aspirants d'artillerie resté jusqu'à présent en-dessous du chiffre normal était plus forte cette année que les années précédentes, et le corps des officiers s'est, comparativement à ces années, accru considérablement. Le chiffre des aspirants de 1^{re} classe était de 32 et 36 celui des aspirants de 2^e classe qui suivi-

rent l'école centrale. La plus grande partie de ces derniers ont très bien fait le service dans cette école, et à la suite de l'examen qu'ils ont subi 27 ont pu être recommandés pour être brevetés sans conditions. Les succès de 8 aspirants n'ont pas été assez satisfaisants pour pouvoir leur donner un témoignage de capacité et ils durent refaire un second examen, que subirent 6 d'entre eux, à la suite duquel ils furent recommandés pour être brevetés. Les deux autres aspirants auront l'alternative de faire une école centrale ou celle de renoncer au brevet d'officier.

e) *Corps d'instruction.*

Parmi les instructeurs d'artillerie qui ont fonctionné cette année, il se trouvait :

2 instructeurs de I^e classe,
8 » » II^e »
15 sous-instructeurs et
2 instructeurs-trompettes,

qui sans exception ont rempli leur service pénible avec beaucoup de zèle et de persévérance. Quelques-uns de ces messieurs ont dû être exemptés du service pour un temps plus ou moins long, et cela seulement par raison de santé. Quoique l'on ait cherché à remplir ces lacunes en appelant au service quelques officiers de l'arme comme aide-instructeurs, il n'a cependant pas été possible, vu le grand nombre de cours de répétition, de satisfaire partout d'une manière convenable aux exigences d'une bonne instruction. L'école centrale de neuf semaines qui eut lieu au milieu de l'été, présenta surtout des difficultés en ce que à cause d'elle on ne pouvait pas disposer du personnel d'instruction nécessaire pour les cours d'artillerie dont la tenue coïncidait avec celle de cette école qui absorbe bien des forces, ce qui n'a pas été le cas dans les deux années précédentes, où les cinq premières semaines de l'école, cours théorique, qui exigent un grand nombre d'instructeurs, tombaient à une époque où tous les instructeurs n'étaient pas occupés dans d'autres cours et tout à fait disponibles.

Quoique l'on ait cherché à désigner un nombre suffisant d'instructeurs pour l'école centrale, il n'a cependant pas été possible pour ce qui concerne les branches d'instruction, d'avoir égard aux deux langues principales dans la mesure voulue pour une instruction centrale de ce genre, et cela au préjudice plus ou moins grave de la troupe appartenant à une de ces langues, en tant que cela concerne au moins les officiers et les aspirants. Ces expériences font reconnaître la nécessité d'augmenter le personnel des instructeurs de deux instructeurs de II^e classe et de deux sous-instructeurs.

3. *Cavalerie.*

Il y a eu pendant l'année dernière des écoles de recrues de dragons et de guides sur les places d'exercice d'Arau, St-Gall, Bière, Thoune et Winterthour.

L'instruction a été donnée à 445 recrues de dragons et de guides, avec les remontes et le cadre correspondant, plus à 4 aspirants de I^e et 10 aspirants de II^e classe.

Ont passé le cours de répétition toutes les compagnies d'élite, avec un effectif de 1542 hommes.

Les hommes nouvellement incorporés étaient en grande majorité parfaitement aptes pour l'arme ; nous devons cependant recommander aux cantons d'apporter plus de soin au recrutement. Le chiffre des recrues ne s'est pas encore accru et il est dès lors fort à désirer que l'on arrête des dispositions législatives propres à procurer régulièrement au corps un nombre suffisant de recrues, but que l'on pourrait le mieux atteindre en abrégeant le temps de service et en supprimant la cavalerie de réserve et de landwehr.

L'équipement, l'habillement et l'armement gagnent chaque année sous le rapport de l'uniformité, mais pas toujours sous celui de la qualité et de l'élégance. L'équipement des chevaux, bien que conforme extérieurement au règlement, ne laisse pas de présenter des défauts internes, dont la principale est la mauvaise construction de l'arçon. Notre Département militaire a en conséquence chargé le colonel de la cavalerie de soumettre la chose à un examen approfondi et de faire les propositions convenables.

Les chevaux qui sont amenés au corps sont bons et convenables pour le service de la cavalerie. Le nouveau plan d'instruction a été strictement suivi et paraît produire de bons résultats. L'équitation et les manœuvres ont bien marché ; la troupe était suffisamment exercée au maniement de l'arme. Quant aux autres branches, le service de sûreté et celui de garde de place laissent encore beaucoup à désirer. Si l'on veut que l'instruction des guides soit suffisante, il faut y consacrer une semaine de plus et avoir une instruction spéciale. Il conviendrait aussi qu'à l'avenir les guides fussent appelés à des cours spéciaux. Il sera aussi nécessaire de faire un règlement particulier pour les guides.

Si l'instruction des officiers fait des progrès à tous égards et que ceux-ci puissent être à peu d'exceptions près reconnus comme capables, le corps des sous-officiers et brigadiers est par contre encore en arrière, et il importe de vouer une plus grande attention à cette classe d'élèves.

Les cours de remonte ont présenté de bons résultats, mais l'on n'a pas toujours pu réussir à réunir dans ces cours tous les chevaux de nouvelle acquisition.

Les cours de répétition des dragons ont eu lieu de la même manière que l'année précédente. Deux compagnies y ont passé à l'école centrale et six au rassemblement de troupes ; de plus six compagnies ont été appelées à un cours de répétition à Winterthour. Le nouveau plan d'instruction, d'après lequel toutes les branches du service ne sont pas exécutées durant les huit jours d'un cours de répétition, mais doivent être réparties dans deux ans, aura de bons résultats.

Cette troupe a obtenu de la part des officiers supérieurs appelés à la commander et à l'inspecter, dans tous ses cours, le témoignage de bien faire son service et d'être parfaitement apte à entrer en campagne, après avoir été davantage exercée. Les compagnies ne sont pas encore portées à l'effectif réglementaire, ce qui ne laisse pas d'être d'un grand inconvénient pour un corps qui, sans cela est déjà faible.

Les cours de répétition des guides ont eu des résultats satisfaisants, bien que leur durée soit décidément trop courte.

Les guides employés lors du rassemblement de troupes ont bien fait leur service. D'après les rapports qui sont parvenus, la cavalerie de réserve est un corps apte au service, qui dans quelques cantons peut marcher de pair avec l'élite. Dans d'autres cantons il devrait y être voué plus de soin et veillé à ce que l'habillement, l'armement et l'équipement soient meilleurs. Il y a telles compagnies de réserve qui ne pourraient guère être employées à un service effectif, tandis que dans d'autres on a dû constater l'abus fâcheux que des chevaux de l'élite y ont été amenés.

4. Carabiniers.

Dans le courant de l'année dernière, les recrues de carabiniers ont reçu l'instruction sur cinq différentes places d'exercice, savoir : Lucerne, Winterthour, Bière, Luziensteig et Thoune, et l'on a la satisfaction de constater que les cantons s'efforcent d'améliorer toujours davantage les locaux et établissements nécessaires.

709 recrues et 175 hommes de cadre ont passé à l'instruction dans les cinq écoles.

L'école d'aspirants à Lucerne a été suivie par 31 aspirants de deuxième classe, dont 23 ont pu être recommandés sans restriction pour être brevetés; les autres ont dû en partie être tenus de passer à une seconde école, en partie renvoyés.

On apprend avec satisfaction que la rigoureuse discipline, le zèle et le bon vouloir ont essentiellement contribué aux progrès signalés de la jeune troupe.

L'armement et l'équipement, ainsi que l'habillement étaient réglementaires; on a vu encore cette année se reproduire l'inconvénient que les recrues des cantons où existe le système d'emmagasinage, se sont présentés avec d'anciens uniformes, ce qui est absolument inadmissible. L'acquisition d'une deuxième paire de pantalons d'étoffe gris-bleu trouve toujours plus faveur dans les cantons.

Le résultat de l'instruction des carabiniers, dans l'année objet de ce rapport, doit être signalé comme très satisfaisant; par contre on ne saurait que rappeler encore aux cantons, combien il est nécessaire que les recrues reçoivent une instruction préparatoire convenable avant leur entrée aux écoles fédérales. Malheureusement tel n'est pas le cas dans quelques cantons, ce qui a pour effet que le temps de l'instruction déjà trop court est encore abrégé pour l'instruction proprement dite, de telle sorte que malgré le bon vouloir et le zèle de la troupe et des instructeurs il n'est pas possible d'obtenir l'aptitude désirable dans toutes les branches.

Le service de troupes légères et le tir au but ont été l'objet d'une attention toute particulière, et ici aussi on a dû se convaincre que l'exercice fait le maître. Bien que les résultats obtenus dans ces deux branches d'instruction puissent être signalés comme très satisfaisants, il n'en est pas moins de fait que l'on devrait pouvoir y consacrer plus de temps.

(A suivre.)